



# Les défaillances d'entreprises en 2017 dans les collectivités françaises du Pacifique

É  
C  
L  
A  
I  
R  
A  
G  
E

**Dans un contexte de croissance démographique des entreprises en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, le nombre de défaillances d'entreprises fluctue en 2017 de façon différenciée dans les deux géographies<sup>1</sup>**

Après un point haut en 2016, le nombre de défaillances d'entreprises s'élève en 2017 à 374 en Nouvelle-Calédonie (-5,1 % par rapport à 2016) et à 165 en Polynésie française (+46 %), pour une population totale<sup>2</sup> estimée respectivement à 37 674 et 26 760 entreprises.

La diminution en Nouvelle-Calédonie intervient après une hausse de 23,1 % en 2016. À l'inverse, la hausse du nombre de défaillances observée en Polynésie française fait suite à une baisse de 15,7 % l'année précédente.

La tendance haussière des défaillances à moyen terme est à mettre au regard de créations d'entreprises plus nombreuses et à un tissu entrepreneurial renforcé, signe d'un processus de destruction créatrice plus dynamique que par le passé.

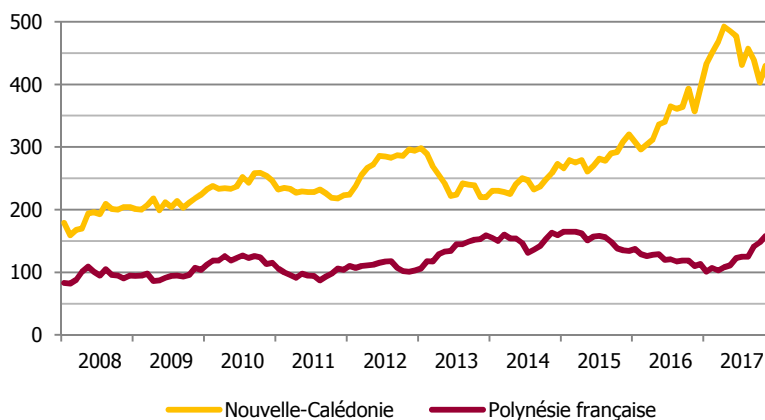
**La hausse des défaillances en Polynésie française concerne l'ensemble des secteurs d'activité, alors qu'elle se limite au seul secteur du BTP en Nouvelle-Calédonie**

Les défaillances d'entreprises polynésiennes augmentent dans tous les secteurs, en particulier les services (49 en 2017 contre 23 en 2016).

En Nouvelle-Calédonie, la majorité des secteurs présente une diminution des défaillances. Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que ceux du commerce et de la réparation automobile enregistrent les plus forts reculs du nombre de défaillances (respectivement -31,3 % et -18,3 %).

### Évolution des défaillances d'entreprises

*En nombre, cumul sur les douze derniers mois*

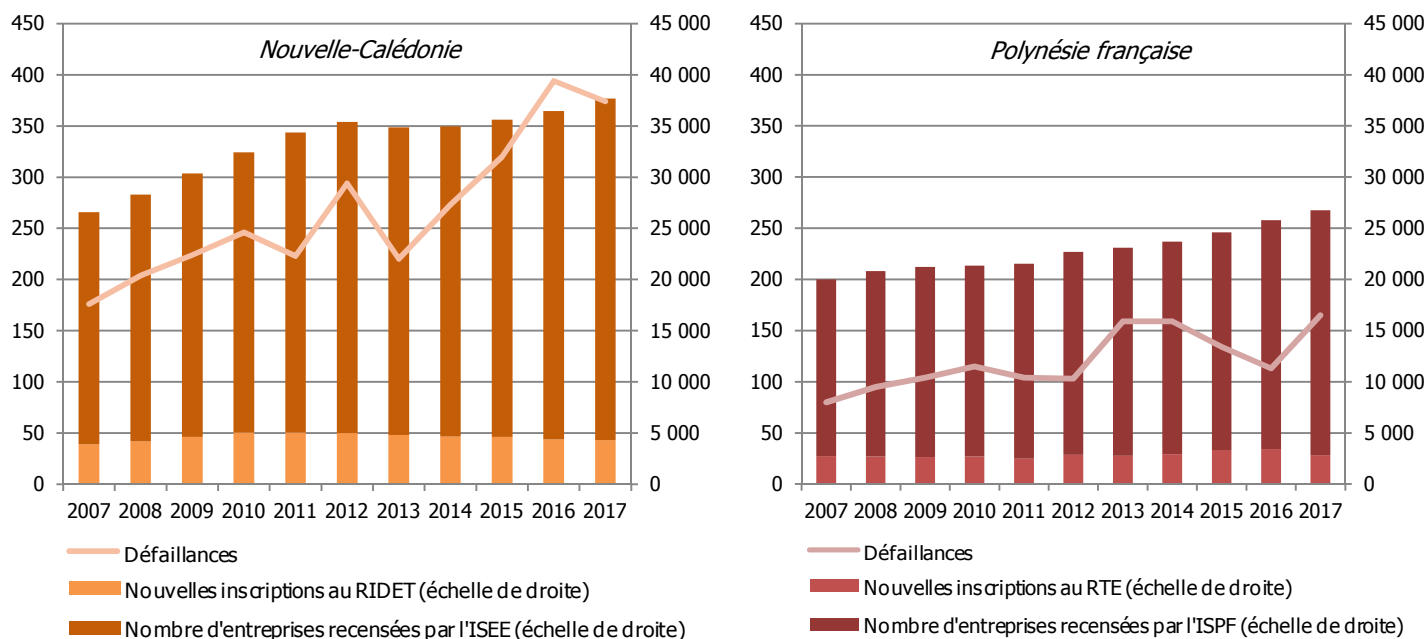


<sup>1</sup> Cette note ne présente pas les données relatives aux entreprises des îles Wallis-et-Futuna en raison de l'indisponibilité de la donnée et du secret statistique

<sup>2</sup> Les données sur le recensement et les créations d'entreprises issues des instituts statistiques locaux (ISEE et ISPF) ne concernent que les entreprises appartenant au champ ICS (Industrie, Commerce et Services)

## Défaillances et démographie des entreprises

En nombre, au 31 décembre



Sources : ISEE (Répertoire d'identification des entreprises et des établissements – La démographie des entreprises, champ ICS), ISPF (Répertoire territorial des entreprises – Les entreprises polynésiennes en 2016, champ ICS), IEOM

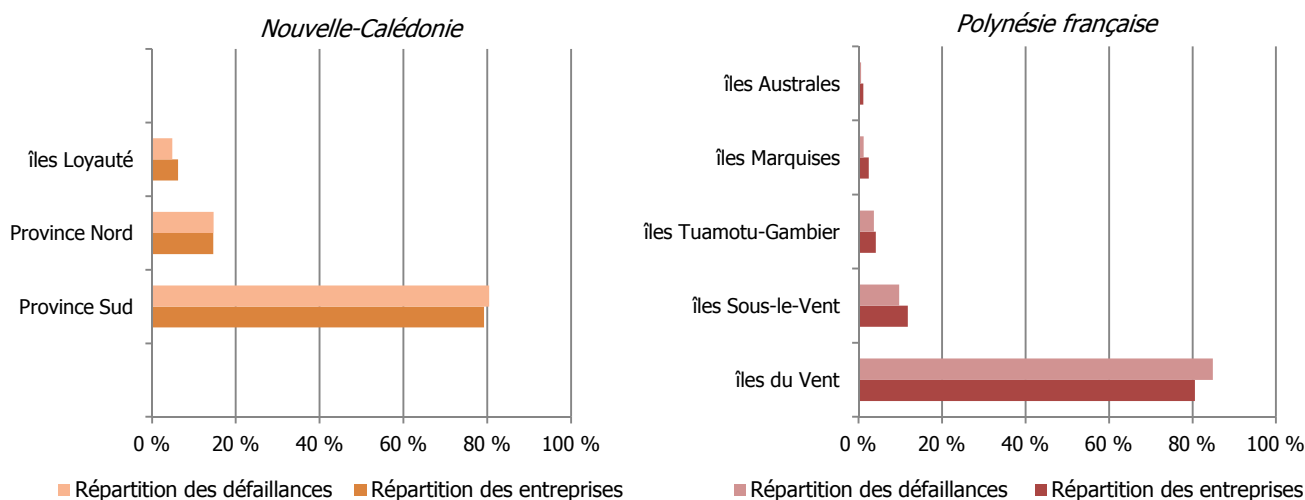
## Secteur d'activité des entreprises défaillantes

	Nouvelle-Calédonie				Polynésie française			
	2015	2016	2017	17/16	2015	2016	2017	17/16
Agriculture	6	3	3	0,0 %	6	6	8	33,3 %
BTP	96	128	138	7,8 %	13	23	30	30,4 %
Commerce ; réparation automobile	62	71	58	-18,3 %	42	26	34	30,8 %
Hôtellerie et restauration	17	32	22	-31,3 %	21	13	16	23,1 %
Industrie et transports	47	60	57	-5,0 %	11	18	19	5,6 %
Services	82	84	75	-10,7 %	35	23	49	113,0 %
<b>Ensemble<sup>3</sup></b>	<b>320</b>	<b>394</b>	<b>374</b>	<b>-5,1 %</b>	<b>134</b>	<b>113</b>	<b>165</b>	<b>46,0 %</b>

Source : IEOM

## Défaillances par zone géographique

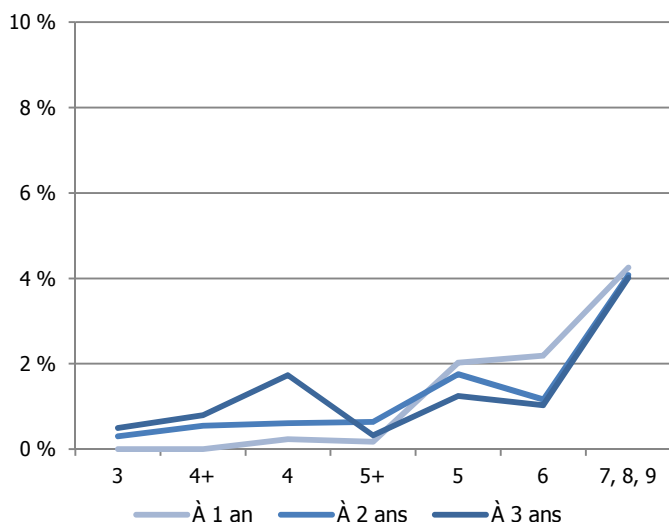
(année 2017)



Source : ISEE et ISPF (2016), IEOM

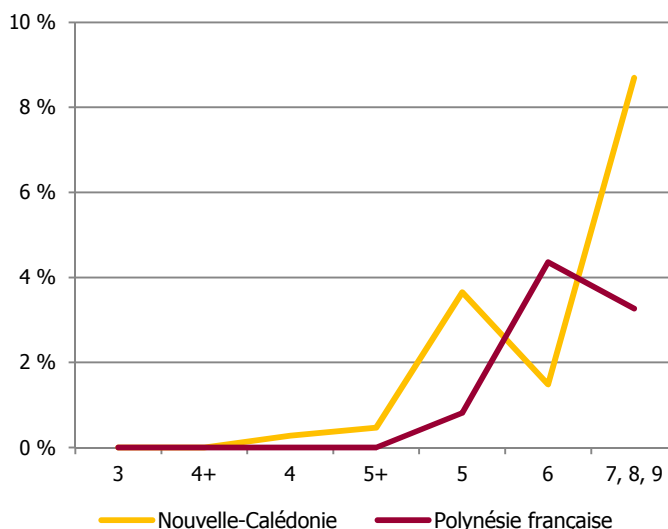
<sup>3</sup> La ligne « Ensemble » comprend tous les secteurs d'activité

### Taux de défaillance des entreprises par cote de crédit



Source : IEOM

### Taux de défaillance à 1 an par cote de crédit



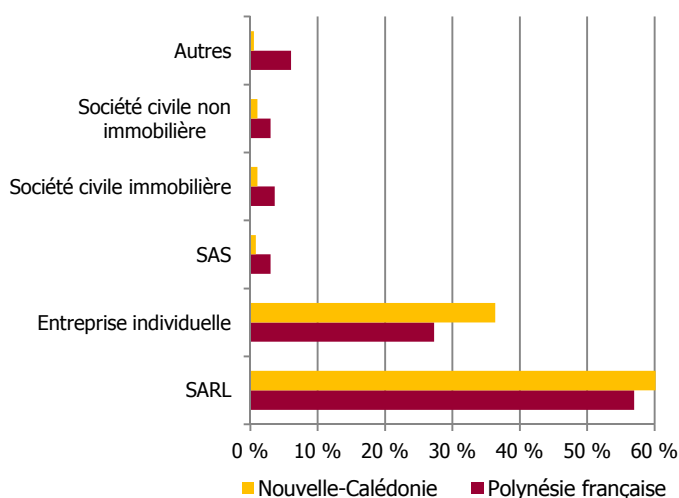
La cotation IEOM est une appréciation synthétique de la situation financière de l'entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Il existe 11 cotes de crédit (la cote 3 étant la meilleure), reflétant la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans<sup>4</sup>.

L'IEOM définit alors le taux de défaillance des entreprises à 1, 2 et 3 ans au 31 décembre 2017. Dans les graphiques ci-dessus, ce taux rapporte, pour chaque cote de crédit, le nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'une défaillance en 2017, sur la population des entreprises cotées en 2017. Les taux de défaillance à 1, 2 et 3 ans font référence à la cotation de l'entreprise au 31 décembre 2016, 2015 et 2014 respectivement.

Clé de lecture : sur l'ensemble des géographies, 1,24 % des entreprises cotées 5 au 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'une défaillance en 2017 (taux de défaillance à trois ans). Le taux de défaillance à 1 an des entreprises cotées 5 s'élève à 2,02 %.

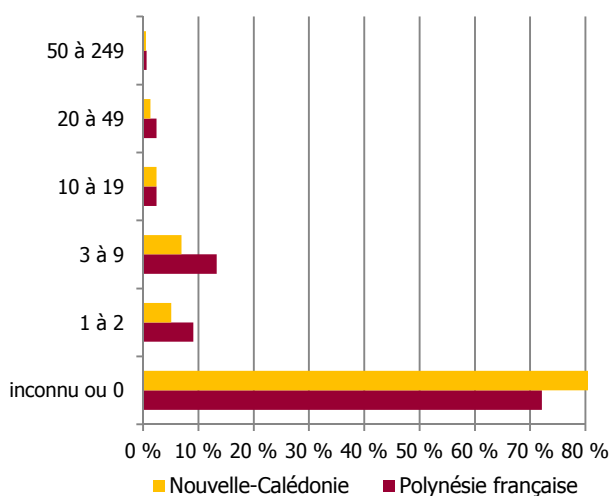
Le graphique montre alors que plus la cotation attribuée par l'IEOM est favorable, plus la probabilité de faire l'objet d'une défaillance dans l'année est faible.

### Répartition des défaillances par forme juridique (année 2017)



Source : IEOM

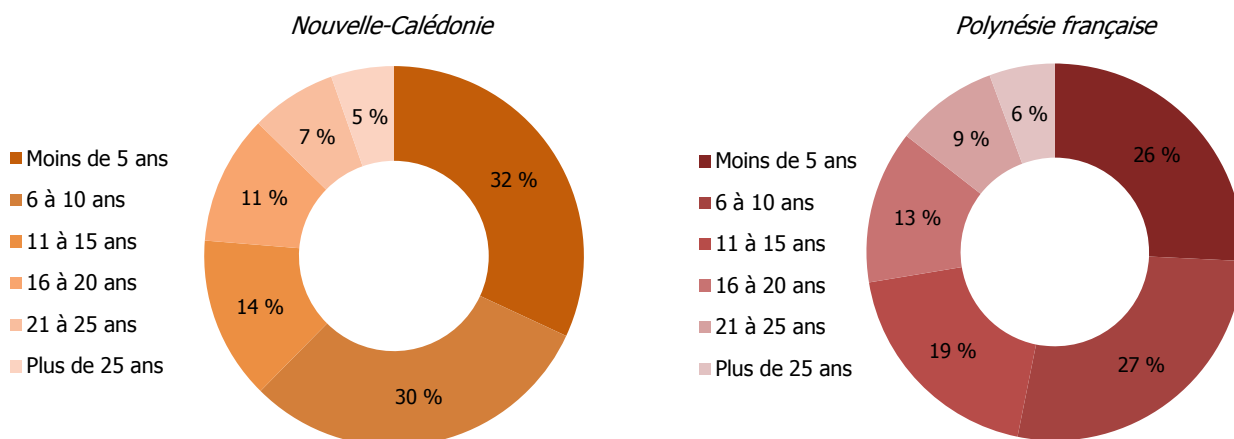
### Répartition des défaillances par tranche d'effectif (année 2017)



Sources : ISEE, ISPF, IEOM

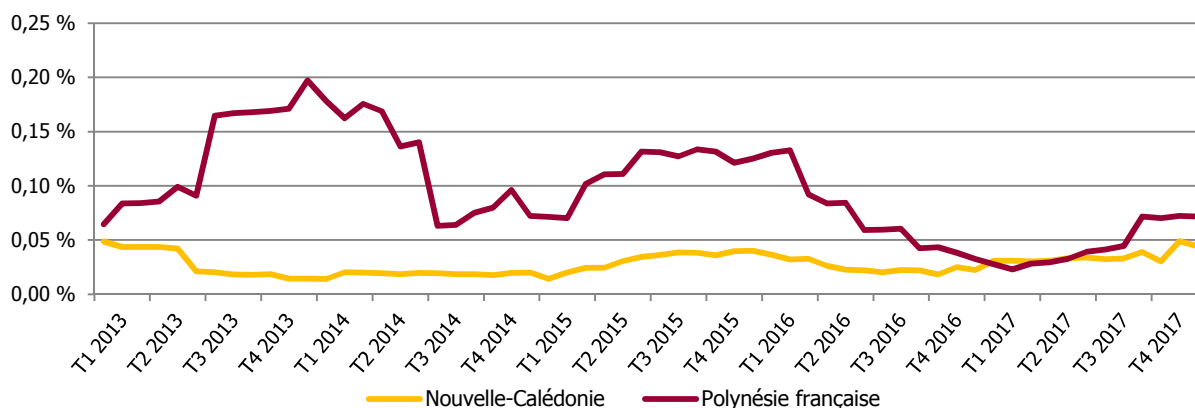
<sup>4</sup> Pour plus d'informations sur la cotation IEOM, consulter : [www.ieom.fr/ieom/entreprises/la-cotation-des-entreprises](http://www.ieom.fr/ieom/entreprises/la-cotation-des-entreprises)

## Âge des entreprises défailtantes (année 2017)



Source : IEOM

## Part des encours de risques des entreprises défailtantes sur les encours totaux\* Cumul sur les douze derniers mois



\* Encours de risques déclarés à la Centrale des Risques de l'IEOM d'un montant supérieur à 2 500 K XPF par bénéficiaire  
Source : IEOM

### LA NOTION DE DEFAILLANCE

Le critère d'identification retenu dans la présente étude pour définir la notion d'entreprise défailtante est celui de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Cette définition correspond à la constatation de la cessation de paiement, situation qui détermine l'incapacité pour le débiteur de faire face à son passif exigible avec ses actifs disponibles. Cette étude exclut donc les procédures préventives, comme la conciliation. La notion de défaillance se distingue également de celle de la cessation d'activité, qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise.

Sachant qu'une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps, quand suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée, on ne comptabilise qu'une seule défaillance. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou deux redressements judiciaires, ce plan clôturera la procédure initiale de redressement. On comptabilise donc la liquidation ou le second redressement comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

### LES DONNEES

Le champ retenu porte sur les sociétés non financières et les entrepreneurs individuels, plus particulièrement les entités ayant fait l'objet d'une défaillance entre 2007 et 2017 en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Toutes les données sur les défaillances sont produites par l'IEOM.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : Marc SCHWEITZER

Éditeur et imprimeur : IEOM

Achévé d'imprimer : avril 2018 – Dépôt légal : avril 2018 – ISSN 1968-6277